



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-2-1

Séance du vendredi 3 juillet 2020

AIDE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE MOYENS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DE TESTS DE VALIDATION DE MASQUES A USAGE NON SANITAIRE PAR L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et tourisme en date du 12 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement maximale d'un montant de 5 000 € à l'Université de Haute Alsace pour son projet de mise en place de tests de validation de masques à usage non sanitaire. Cette aide fera l'objet d'un seul versement, au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'université ou son comptable,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F725, chapitre 65, fonction 90, nature 65737, code programme 2777, service 108.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité